



Assemblée générale

Distr. générale
27 avril 2015
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-deuxième session
4-15 mai 2015

Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Jamaïque

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.



Introduction

1. La Jamaïque a le plaisir de soumettre son rapport au titre du deuxième cycle de l'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
2. Conformément à la Constitution jamaïcaine, le Gouvernement jamaïcain reste attaché à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme. La Jamaïque continuera de coopérer avec les organes internationaux créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme afin de garantir le respect des droits et des libertés des Jamaïcains.
3. Le Comité des droits de l'enfant a examiné la situation en Jamaïque en janvier 2015. La Jamaïque a également soumis, en mars 2015, son quatrième rapport périodique au Comité des droits de l'homme au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Méthodologie/consultation

4. Le présent rapport a été établi par le Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur en consultation avec les autres membres du Comité d'orientation sur les préparatifs en vue de l'EPU et de l'examen par le Comité des droits de l'homme, notamment le Ministère de la justice, le Ministère de la sécurité nationale, le Ministère de la santé, le Ministère de l'éducation et le Ministère de la jeunesse et de la culture, l'Agence pour le développement de l'enfant, le Bureau des affaires féminines et le Bureau du Défenseur public. Il décrit les progrès accomplis par la Jamaïque depuis son premier Examen en 2010.

Faits nouveaux intervenus depuis l'Examen précédent

5. Le Gouvernement jamaïcain s'est engagé sur la voie de la réforme nationale au moyen du *Plan national de développement Vision 2030 Jamaïque (2009-2030)*. Ce Plan s'articule autour de quatre objectifs nationaux : donner aux Jamaïcains les moyens de développer au maximum leurs potentialités; assurer la sécurité, la cohésion et la justice de la société jamaïcaine; assurer la prospérité de l'économie jamaïcaine; et préserver un environnement naturel sain en Jamaïque.
6. En vue de faire face aux conséquences sur l'économie jamaïcaine de la récession économique mondiale de 2008, le Gouvernement a contracté un emprunt auprès du Fonds monétaire international (FMI) en mai 2013, à savoir un mécanisme élargi de crédit d'une durée de quatre ans. Le programme de réforme économique du Gouvernement a produit des résultats positifs, notamment la réduction du chômage, la croissance économique, la réduction de l'inflation, la diminution du déficit courant et l'augmentation des investissements locaux et étrangers. La Jamaïque a effectué jusqu'à présent sept bilans trimestriels consécutifs dans le cadre du mécanisme élargi de crédit du FMI. La Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement ont également fourni une aide substantielle aux programmes visant à soutenir la stabilité macroéconomique jamaïcaine et à renforcer les progrès du pays sur la voie d'un renforcement de la croissance économique. Le programme économique a été soutenu sur le plan législatif par l'adoption de plusieurs textes, notamment de la loi portant modification de la taxe sur la consommation générale, de la loi sur les recettes fiscales (dispositions diverses) et de la loi portant modification de la loi sur les douanes.

7. En vue d'assurer la protection des personnes vulnérables dans la société, une première stratégie globale de protection sociale a été élaborée en 2013. Cette stratégie définit les buts et les objectifs d'un système de protection sociale efficace, et propose une approche structurée des interventions concernant tout l'éventail des initiatives de protection sociale, de sécurité sociale et de développement du marché du travail.

8. Face aux nombreuses difficultés, notamment aux contraintes budgétaires, le Gouvernement s'est attaché à relancer l'économie, notamment en améliorant les infrastructures routières avec l'appui du Gouvernement chinois. Après s'être fixé un objectif de 30 % de part des énergies renouvelables d'ici à 2030, le Gouvernement collabore maintenant avec différents intervenants du secteur privé dans le cadre de programmes pour les sources d'énergie de remplacement. La Jamaïque se positionne également comme une plateforme logistique.

9. Le Gouvernement a créé de nouvelles écoles et rénové de nombreux établissements scolaires. L'accent reste mis sur l'éducation de la petite enfance. Plus de 16 000 étudiants répartis dans 27 établissements ont reçu des appareils dans le cadre du projet (pilote) gouvernemental intitulé « Tablettes dans les écoles », qui portait sur un montant de 1,4 milliard de dollars et était destiné à 24 000 étudiants et 1 200 enseignants à différents niveaux d'enseignement, allant de la petite enfance/enseignement préscolaire aux instituts de formation pédagogique.

10. Le Gouvernement jamaïcain reste ferme dans sa détermination à lutter contre la criminalité et la violence, notamment au moyen d'interventions sociales, de programmes communautaires et d'une police plus efficace. La police jamaïcaine a acquis de nouveaux équipements et de nouvelles technologies, a créé des postes supplémentaires et a accéléré le recrutement. Ces efforts ont porté leurs fruits car le pays a enregistré une baisse des infractions graves au cours des cinq dernières années.

11. La Jamaïque reste vulnérable aux effets néfastes des changements climatiques, et particulièrement aux catastrophes naturelles comme les ouragans, qui sapent les précieux progrès réalisés au fil des ans. Par exemple, suite à une vague de sécheresse qui a touché la Jamaïque durant l'été 2014, le pays a enregistré une croissance négative au second semestre de cette année. Les principales priorités des activités en cours visant à favoriser le développement durable sont le renforcement de la résilience de l'environnement naturel, l'adaptation aux changements climatiques, le renforcement des capacités institutionnelles, la planification du développement et la gestion des données géospatiales.

Instruments relatifs aux droits de l'homme (recommandations 98.1, 98.2, 98.3)

12. La Jamaïque est partie à sept des neuf principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a ratifié, le 26 août 2011, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants; et, en 2009, elle a adopté la loi relative à la prévention de la pédopornographie et la loi relative aux infractions à caractère sexuel, qui portent respectivement sur la pornographie mettant en scène les enfants et sur la prostitution des enfants.

13. La loi relative aux personnes handicapées a été approuvée par le Parlement en octobre 2014. La Jamaïque va maintenant envisager la possibilité de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Procédures spéciales des Nations Unies (recommandations 99.5, 99.6, 99.7)

14. Le Gouvernement continue d'envisager au cas par cas les invitations des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. La Jamaïque a organisé en avril 2015 la visite de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes.

15. La Jamaïque a beaucoup progressé dans la mise en œuvre d'un grand nombre des recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (voir par. 77 de son rapport, A/HRC/16/52/Add.3). On trouvera dans l'annexe I les réponses de la Jamaïque aux recommandations du Rapporteur qui ne sont pas données dans d'autres sections du présent rapport.

Obligations en matière d'établissement de rapports (recommandations 98.6, 98.7, 100.9)

16. Depuis que cette recommandation a été formulée, la Jamaïque a pris des mesures pour mettre ses rapports à jour et procède actuellement à l'établissement des rapports attendus. Afin d'améliorer ses procédures d'établissement de rapports et de se conformer à ses obligations, le Gouvernement jamaïcain a créé en 2012 un Comité interministériel d'orientation pour l'EPU et l'examen par le Comité des droits de l'homme afin de faciliter le dialogue entre les intervenants, notamment avec les représentants de la société civile, sur la mise en œuvre des dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des recommandations du Comité des droits de l'homme et de l'EPU. Les ministères, départements et organismes concernés mènent aussi individuellement des consultations interministérielles sur les rapports relatifs aux droits de l'homme dans le cadre de leurs compétences respectives.

17. Le Gouvernement envisage d'obtenir une assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour donner suite aux recommandations des organes conventionnels.

18. La Jamaïque s'est toujours montrée prête à coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme du système des Nations Unies, y compris avec les organes conventionnels. Il faut garder à l'esprit que les contraintes en termes de ressources, notamment humaines, peuvent empêcher les pays en développement tels que la Jamaïque de soumettre leurs rapports en temps voulu. Cela ne doit pas être interprété comme un manque d'intérêt ou de volonté réels de se conformer à la périodicité des rapports, mais cela reflète plutôt les véritables difficultés auxquelles font face les petits pays comme la Jamaïque, que le Gouvernement cherche à surmonter à l'aide de mesures telles que celles qui sont décrites plus haut.

Mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel (recommandations 98.35, 98.36)

19. Le succès de la Jamaïque dans la mise en œuvre d'un grand nombre des recommandations issues de l'EPU et de celles qu'ont formulé différents organes conventionnels a été facilité par la collaboration bienveillante des principaux partenaires bilatéraux du pays, dont beaucoup sont mentionnés dans plusieurs sections du rapport, ainsi que des organes des Nations Unies et des partenaires de

développement internationaux. La société civile et les ONG ont également été consultées/associées et ont contribué à la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations.

Droits de la femme et égalité des sexes (recommandations 98.8, 98.9, 98.10, 98.11, 98.13, 98.14, 98.15, 98.16, 99.1, 99.11, 99.12, 99.28, 99.29, 99.30, 99.26, 99.27, 100.15)

20. La Jamaïque a mis la dernière main à sa politique nationale pour l'égalité des sexes en 2011. Le Gouvernement continue à faire des progrès considérables dans la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. Selon une étude réalisée dans 108 pays par l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Jamaïque a été classée comme le pays du monde ayant la plus forte proportion de femmes cadres (59,3 %). Cette étude a montré que le nombre de femmes occupant des postes de cadre supérieur et intermédiaire avait augmenté au cours des vingt dernières années, et que les femmes détenaient et géraient plus de 30 % de l'ensemble des entreprises.

21. Des progrès notables ont été accomplis au niveau des processus de prise de décision publique, les femmes représentant 58,9 % des travailleurs dans le secteur public et 40,5 % dans le secteur privé. Le poste de Premier Ministre de la Jamaïque est occupé par une femme. Vingt et un pour cent des parlementaires sont des femmes. Cinquante-six pour cent des postes de secrétaire permanent sont occupés par des femmes. Sur les 19 chefs des missions diplomatiques et consulaires, huit sont des femmes. Le Président de la Cour suprême de la Jamaïque, le Directeur des poursuites, le Solicitor General, le vérificateur général des comptes, le chef de la garde nationale maritime de la Jamaïque, l'avocat des enfants, le chef du protocole de l'État, le directeur de l'administration pénitentiaire et le directeur adjoint de la police sont des femmes. La plupart des postes à responsabilité du Bureau du Directeur des poursuites et tous les postes à responsabilité du Bureau du Procureur général sont occupés par des femmes. Les hommes représentent 59,5 % des travailleurs dans le secteur privé et 41,1 % dans le secteur public¹.

22. Une commission spéciale conjointe a été créée pour remédier à la sous-représentation féminine au Parlement, au sein des autorités locales et dans d'autres secteurs de l'administration publique et politique. Cette commission recommandera des mesures concrètes, notamment le recours à des mesures spéciales temporaires, pour remédier aux inégalités systémiques ayant une incidence sur la sous-représentation des femmes dans ces secteurs.

23. La version finale du Plan stratégique d'action national visant à lutter contre la violence sexiste en Jamaïque est en cours d'élaboration dans le cadre de l'intensification des efforts destinés à lutter contre la violence sexiste sous toutes ses formes. Le Plan contient une analyse très complète des causes et des conséquences de la violence à l'égard des femmes. Il porte sur cinq domaines prioritaires – la prévention, la protection, les poursuites, les sanctions et les réparations, et les méthodes de coordination et de collecte de données. Un groupe de travail restreint, placé sous la direction du Cabinet du Premier Ministre, a été créé en tant qu'organe de suivi des intervenants chargé d'orienter et de superviser la révision et l'achèvement du Plan. (La Jamaïque part du principe que la notion d'égalité des sexes concerne **aussi bien** les hommes que les femmes. C'est pourquoi la politique nationale pour l'égalité des sexes prend en considération les préoccupations des hommes et des femmes.)

¹ Source : *Economic and Social Survey of Jamaica (ESSJ)*, 2013.

24. En septembre 2013, le Bureau des affaires féminines a signé avec le Ministère de la sécurité nationale un mémorandum d'accord concernant l'harmonisation des catégories de données en vue de faciliter l'évaluation exacte de la prévalence de la violence sexiste. Cette évaluation sera réalisée avec l'appui d'un Observatoire de la criminalité, qui, notamment, aidera le Bureau à collecter des données ventilées par sexe afin d'étudier les relations existant entre les victimes et leurs agresseurs et de faciliter l'élaboration de politiques et d'activités de prévention de la violence reposant sur des éléments de preuve. Il convient également de noter que le Bureau a récemment créé une antenne consacrée aux hommes.

25. Le Bureau des affaires féminines a procédé à une évaluation de référence des services de police et du parquet concernant les infractions à caractère sexuel en Jamaïque, afin de recenser les principaux obstacles à l'action efficace de la police et du ministère public dans ce domaine et de mettre fin aux actes de violence sexiste. Les recommandations qui en ont découlé portaient sur des changements à apporter aux niveaux législatif et politique, aux services de police et au parquet pour faire en sorte que les agresseurs soient sanctionnés et que le traumatisme subi par les victimes d'agression sexuelle du fait des poursuites soit réduit au minimum. L'évaluation des problèmes et l'élaboration des propositions de solutions ont reposé sur une approche soucieuse de l'égalité entre les sexes.

26. Dans le cadre d'une initiative à l'échelle de l'ensemble de la CARICOM visant à mettre fin à la violence sexiste à l'aide de mesures appropriées et renforcées de l'État et de la société civile, le Bureau des affaires féminines a réalisé une évaluation de référence des services de police et du parquet concernant les infractions à caractère sexuel en Jamaïque. L'objectif de cette évaluation était de recenser les principaux obstacles à l'action efficace de la police et du ministère public dans ce domaine afin de faire cesser les actes de violence sexiste et de promouvoir l'exercice des droits fondamentaux. Les recommandations qui en ont découlé portaient sur des changements à apporter aux niveaux législatif et politique, aux services de police et au parquet pour faire en sorte que les agresseurs soient sanctionnés et que le traumatisme subi par les victimes d'agression sexuelle du fait des poursuites soit réduit au minimum. L'évaluation des problèmes et l'élaboration des propositions de solutions ont reposé sur une approche soucieuse de l'égalité entre les sexes.

27. Divers organismes gouvernementaux, dont le Bureau des affaires féminines, ainsi que des ONG, mènent des programmes de sensibilisation, notamment via le programme éducatif des écoles, afin de lutter contre la violence sexiste. Les hôpitaux, les centres médicaux, les postes de police et le système judiciaire reçoivent des signalements de cas de violence sexiste et enregistrent ces incidents. Les administrations publiques chargées des questions liées à la violence familiale, aux sévices à enfants, aux infractions à caractère sexuel, etc., ont également essayé de recueillir et d'analyser des données sur ces sujets.

28. Ces programmes sont notamment les suivants (**voir l'annexe pour plus de détails**) :

- Centre d'enquête sur les infractions à caractère sexuel et les sévices à enfants (cisoca), forces de police jamaïcaines;
- Conseils et thérapies;
- Interventions en matière de violence familiale;
- Assistance et conseil juridictionnels;
- Lignes téléphoniques spéciales;
- Programmes destinés aux enfants et à la jeunesse;

- Hôpital pour enfants bustamante – projet hospitalier de lutte contre la maltraitance des enfants (projet camp bustamante).

29. La Jamaïque continue à participer à la campagne du Secrétaire général de l'ONU intitulée « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes ». Cette campagne comprend des annonces d'intérêt général, diffusées par les stations de radio et de télévision locales, dans lesquelles des artistes locaux appellent à faire cesser les violences à l'égard des femmes.

30. Le Gouvernement continue d'appuyer les activités des ONG féminines en allouant des subventions annuelles pour venir en aide aux femmes traversant des situations de crise, notamment aux victimes de violences familiales. Dix-neuf groupes communautaires ont reçu 2,9 millions de dollars destinés à soutenir des activités génératrices de revenus à des fins d'émancipation économique et sociale, dans le cadre de l'Initiative « Inspirer le changement » du Bureau des affaires féminines. Des travaux ont commencé en vue d'élaborer une stratégie nationale pour l'hébergement des victimes de violences sexistes. Une campagne de sensibilisation a été lancée au dernier trimestre de 2014 pour faire connaître le problème de la violence à l'égard des femmes et des filles, ainsi que les autres formes de violence sexiste. Le Cabinet a donné des instructions au Bureau du Conseiller parlementaire principal concernant l'élaboration d'un projet de loi sur le harcèlement sexuel.

Réforme de la justice et de la police (recommandations 98.18, 98.19, 98.20, 98.21, 99.2, 99.3, 99.4, 99.31, 99.32)

31. Le Groupe chargé de la mise en œuvre de la réforme de la justice a été créé en 2012 au sein du Ministère de la justice. Ce Groupe rassemble, coordonne et supervise toutes les initiatives destinées à réformer le secteur de la justice, il apporte un appui à leur mise en œuvre en temps voulu et oriente la mise en œuvre à long terme du programme de réforme de la justice. Plusieurs projets et programmes ont été élaborés en vue de faire en sorte que les procès se tiennent rapidement et dans le respect d'une procédure équitable, et d'améliorer l'administration de la justice par les tribunaux. Un projet pilote d'administration des affaires pénales a été mis en œuvre dans quatre tribunaux afin de favoriser le traitement équitable et rapide des affaires. Des juges supplémentaires ont été désignés et seront mis à disposition à tour de rôle dans les nouveaux locaux de la Cour suprême régionale. La législation autorisant la nomination de juges supplémentaires a été promulguée.

32. Plusieurs textes législatifs ont été proposés et/ou adoptés par le Parlement pour faire en sorte que les procès se tiennent rapidement et dans le respect d'une procédure équitable. La loi de 2012 relative aux éléments de preuve (mesures spéciales) autorise l'utilisation d'entretiens enregistrés sur vidéo et de liaisons audiovisuelles en direct pour l'obtention d'éléments de preuve auprès des témoins vulnérables. Le but est d'encourager la mise à disposition et d'accroître la qualité de certains éléments de preuve, et de faciliter le traitement rapide des affaires. La loi sur l'instruction préparatoire (2013) institue l'abandon des examens préliminaires et la mise en place d'une procédure d'instruction préparatoire dans laquelle, pour réduire les retards et les dépenses, la déclaration écrite d'une personne, si elle remplit certaines conditions, est admise comme preuve lors de l'instruction préparatoire dans la même mesure et avec les mêmes effets que si cette personne avait témoigné verbalement devant le magistrat résident durant cette phase de la procédure. La législation proposée portera sur l'élargissement du groupe de personnes parmi lesquelles des jurés sont sélectionnés, l'élimination de certains cloisonnements juridictionnels, avec par exemple l'introduction de normes concernant les retards dans le traitement des affaires faisant l'objet d'une procédure simplifiée, l'obligation de signifier par un avis l'intention

d'invoquer une défense d'alibi et d'imposer des peines réduites lorsque l'accusé plaide coupable.

33. La Section d'administration et d'appui judiciaires a été créée en août 2009 pour renforcer l'indépendance judiciaire et permettre à l'appareil judiciaire et aux tribunaux d'avoir une plus grande influence sur les décisions budgétaires et l'exécution des activités relatives au fonctionnement des tribunaux. Cela favorise un fonctionnement plus efficace de l'appareil judiciaire. En février 2014, le Cabinet a approuvé un cadre de gouvernance stratégique pour la Section d'administration et d'appui judiciaires, élaboré avec l'aide du Gouvernement canadien, qui prévoit, entre autres : i) la mise en place d'un Conseil consultatif, présidé par le Président de la Cour suprême et composé en majorité de membres nommés de la magistrature, avec une représentation du barreau et du secteur privé; ii) la création d'un nouveau poste d'administrateur juriste au Bureau du Président de la Cour suprême afin de fournir à ce dernier un appui administratif et juridique; et iii) la création d'un nouveau poste de magistrat principal, dirigeant l'administration de la magistrature et rendant compte au Président de la Cour suprême.

34. Le Ministère de la justice est responsable de la mise en œuvre et de l'administration générale du Programme national de justice réparatrice. Les objectifs de ce Programme sont de réduire l'arriéré judiciaire en transférant des affaires en dehors du système judiciaire officiel et en résolvant certains conflits au niveau communautaire. Il vise à renforcer la confiance du public dans le système judiciaire en favorisant une participation accrue des communautés et des victimes aux processus de justice réparatrice et leur appropriation de ces processus. Le Programme de justice réparatrice a permis de former environ 160 facilitateurs judiciaires. On compte actuellement neuf centres de justice réparatrice dans l'ensemble de la Jamaïque. Entre avril 2013 et août 2014, le Programme a été saisi de 48 affaires dans l'ensemble de l'île, concernant principalement des communautés instables.

35. La police jamaïcaine cherche à adopter une approche de la lutte contre la criminalité axée davantage sur les technologies. Le laboratoire médico-légal de l'État a reçu du Gouvernement américain des microscopes de comparaison balistique et des kits d'analyse ADN. Un centre de polygraphie a été inauguré à l'École de police de Saint-Catherine. Le Gouvernement a fait l'acquisition en 2014 de véhicules supplémentaires qui contribueront aux efforts de lutte contre la criminalité. Il s'agit notamment de huit véhicules médico-légaux fournis par le Gouvernement américain – dont cinq ont été affectés à la police jamaïcaine et trois à la Commission indépendante d'enquête (INDECOM). Dans le cadre de son objectif visant à réduire l'utilisation d'armes mortelles dans la lutte contre la criminalité, la police jamaïcaine a fait l'acquisition de 3 400 trousses contenant des armes de contrainte et des armes traditionnelles non mortelles. Ces éléments constituent la première tranche d'une contribution des États-Unis d'un montant de 2,4 millions de dollars américains.

Allégations d'exécutions extrajudiciaires, de recours illicite à la force, de sévices ou de violations commis par des membres des forces de sécurité ou de l'INDECOM (recommandations 99.15, 99.16, 99.17, 99.18, 99.19, 99.20, 99.21, 99.22, 99.23, 99.24, 99.33, 98.23, 98.24)

36. Outre les actions en matière d'enquête, les autorités continuent de renforcer les capacités de poursuites du système de justice afin de le rendre plus efficace et performant. Le Gouvernement continue à faire en sorte que les officiers de police

impliqués dans des exécutions extrajudiciaires et ayant fui la Jamaïque soient extradés, lorsque cela est possible, pour répondre aux accusations les concernant.

37. L'INDECOM a été créée en 2010 afin de garantir que les allégations d'exécutions extrajudiciaires fassent sans délai l'objet d'enquêtes effectives. La Commission reçoit environ 600 plaintes chaque année. Environ 2 000 enquêtes sont en cours actuellement. En 2014, elle a enregistré une baisse du nombre de décès liés à l'action des forces de sécurité par rapport à l'année précédente. Cette baisse était de 50 % à la fin de 2014.

38. Depuis la création de la Commission, son budget est passé de 37 934 millions de dollars jamaïcains pour l'exercice budgétaire 2010-2011 à 342 587 millions de dollars jamaïcains pour l'exercice budgétaire 2014-2015. Ses effectifs ont augmenté, passant de 28 personnes en août 2010 à 105 personnes en février 2015. La Commission a commencé à fonctionner avec un bureau à Kingston (la capitale). Elle dispose aujourd'hui de deux autres bureaux dans les paroisses de Saint-James (Bureau régional de l'ouest) et de Manchester (Bureau régional du centre), ainsi que de deux antennes à Saint-Thomas (Jamaïque orientale) et Westmoreland (Jamaïque occidentale).

39. L'engagement notable du Gouvernement a été complété, *entre autres*, par la précieuse aide apportée par des partenaires bilatéraux. **(Voir l'annexe pour plus de détails).**

Conditions d'incarcération dans les prisons et dans les centres de détention (recommandations 98.12, 100.18, 100.19, 99.8, 99.9, 99.10)

40. Les efforts de lutte contre le surpeuplement des prisons et des lieux de détention se poursuivent. Un comité multipartite, dirigé par les ministres de la sécurité nationale et de la justice, se penche actuellement sur le système de détention et élabore une réponse stratégique à la question du traitement des personnes placées dans les locaux de garde à vue et les établissements pénitentiaires, s'agissant notamment des modifications à apporter aux infrastructures. Les activités suivantes ont été retenues par le Comité, qui adressera ses recommandations au Cabinet plus tard cette année :

a) Réduction du surpeuplement dans les locaux de garde à vue et les prisons au moyen d'améliorations des procédures et d'une réforme de la législation;

b) Examen de la politique actuelle d'administration des locaux de garde à vue afin d'apporter des solutions aux questions relatives à la formation, au professionnalisme et à la responsabilité des officiers qui sont au contact des personnes placées en garde à vue, ainsi qu'aux questions relatives aux personnes en garde à vue ayant des besoins particuliers, par exemple les enfants, les personnes souffrant de problèmes de santé mentale, etc.;

c) Examen des infrastructures et de la logistique des centres de détention.

41. Le Gouvernement est fermement déterminé à améliorer les conditions actuelles afin de respecter les normes internationales des droits de l'homme dans l'administration des locaux de garde à vue et des établissements pénitentiaires; toutefois, les principaux obstacles à cet objectif sont notamment les infrastructures physiques obsolètes des locaux de garde à vue et des prisons, ainsi que le manque de ressources humaines et financières nécessaires pour superviser et administrer ces structures.

42. Malgré ces difficultés, des améliorations ont été apportées au cours des deux dernières années :

a) Le nombre de mineurs placés en détention provisoire ou dans des établissements pénitentiaires a diminué de 42 %, passant de 446 en 2012 à 259 actuellement. En outre, les détenues mineures ont été retirées de trois établissements (dont deux étaient aussi des établissements pour adultes) et placées dans un établissement unique;

b) Le nombre de personnes placées en garde à vue a diminué de 25 % en 2014, ce qui s'est traduit par une réduction de 50 % de la surpopulation dans l'ensemble du système;

c) Le nombre de tirs mortels imputés à des policiers a chuté de 45 % à ce jour et toutes les recrues de la police jamaïcaine bénéficient désormais d'une formation en matière de droits de l'homme;

d) Le nombre d'adultes placés en détention provisoire ou dans des établissements pénitentiaires a diminué;

e) Un reclassement est en cours afin de transférer des détenus des établissements de sécurité maximale vers des établissements de sécurité moyenne;

f) Il est prévu de construire un bâtiment de deux étages dans le centre pénitentiaire pour adultes de Tamarind Farm afin d'y placer 304 détenus présentant un risque faible à moyen pour la sécurité;

g) Un nouvel établissement pénitentiaire pouvant accueillir 5 000 personnes sera construit en vue de la détention d'hommes et de femmes provenant des établissements de Fort Augusta, Tower Street et Saint-Catherine.

43. Dans le système actuel, la plupart des accusés sont placés en garde à vue. Les autres sont placés sous la garde du Département des services pénitentiaires; à la maison d'arrêt Horizon (adultes), au centre de sûreté pour mineurs (garçons) de Metcalfe Street, et à l'établissement pénitentiaire et de détention provisoire (filles) de South Camp Road.

44. Dans les locaux de garde à vue de la police, les enfants sont détenus dans des cellules séparées des adultes. Il est prévu de construire des cellules séparées destinées aux enfants dans chaque division de police. Un de ces sites a déjà été construit dans le quartier de Bridgeport, à Saint-Catherine. Trois sites supplémentaires ont été désignés pour construire ce type de cellules, Saint-Ann, Saint-Elizabeth et Saint-James. Quatre autres sites seront choisis une fois que les projets susmentionnés auront été achevés. Tous les enfants qui étaient détenus dans des centres pénitentiaires pour adultes en ont été retirés.

45. En 2013-2014, les travailleurs sociaux de l'Agence pour le développement de l'enfant ont effectué 1 001 appels téléphoniques et visites dans les postes de police de l'ensemble de l'île afin de trouver les enfants placés en détention provisoire et de procéder aux interventions nécessaires. Certaines interventions ont consisté à retirer les enfants de leur lieu de détention et à prendre contact avec les membres de leur famille. L'équipe des travailleurs sociaux est également chargée de visiter les sites où les enfants sont détenus, de vérifier si leurs droits fondamentaux sont respectés et, dans le cas contraire, de prendre les mesures nécessaires pour rétablir ces droits.

46. L'Agence pour le développement de l'enfant procède également à un examen hebdomadaire du rapport sur les détentions et les tribunaux, qui est communiqué par la police, et réalise des interventions destinées à traiter des questions telles que le retrait des enfants ayant des problèmes apparents de gestion du comportement, et des enfants en détention provisoire ayant besoin de soins et de protection. Au 30 juin

2014, 921 enfants avaient été libérés et placés sous la garde de leurs parents/tuteurs par les tribunaux moyennant des ordonnances de placement sous surveillance, qui ont une durée d'un à trois ans. Ces enfants sont pris en charge par un travailleur social de l'Agence pour le développement de l'enfant qui en assure la supervision.

47. Des peines non privatives de liberté, comme le sursis probatoire, la peine avec sursis ou le travail d'intérêt général, sont de plus en plus utilisées afin d'atténuer le problème de la surpopulation carcérale. La moitié environ du total des affaires impliquant des enfants sont résolues au moyen de peines non privatives de liberté, ce qui entraîne une diminution du nombre d'enfants dans les établissements pénitentiaires. Au terme d'un examen du système de libération conditionnelle mené en 2011, il a été décidé d'entreprendre un examen approfondi de la loi sur la libération conditionnelle et de soumettre des recommandations à ce sujet au Cabinet pour approbation. Des consultations sont actuellement menées avec les parties prenantes, et le Cabinet devrait recevoir ces recommandations en 2015.

Exploitation sexuelle et traite des personnes (recommandation 98.17)

48. L'Équipe spéciale nationale de lutte contre la traite des personnes (l'Équipe spéciale), nommée par le Conseil des ministres et mise en place en 2005, reste un groupe interministériel (auquel participent quelques membres d'organisations non gouvernementales) qui se consacre essentiellement à la lutte contre la traite des personnes et à sa prévention, aux enquêtes et aux poursuites contre toutes les personnes soupçonnées de s'en être rendues coupables, ainsi qu'à la protection des victimes de la traite et à l'assistance à leur fournir. Elle a pour mission de renforcer les capacités nationales et d'élaborer un cadre législatif et institutionnel pour l'élimination de la traite. L'Équipe spéciale tient des réunions trimestrielles avec les groupes de la société civile et les ONG qui n'en sont pas membres.

49. En 2012-2013, 255 perquisitions ont été effectuées, six cas détectés et 39 victimes secourues; trois cas de traite de personnes ont été soupçonnés; sept enquêtes ont été ouvertes et il a été procédé à quatre arrestations. Le Gouvernement a également renforcé sa collaboration avec le secteur hôtelier et l'industrie du tourisme et a fait procéder à des descentes de police dans des hôtels et des boîtes de nuit en vue ayant la réputation de faciliter le commerce du sexe. L'unité des forces de police jamaïcaine spécialisée dans la lutte contre la traite des personnes a fait état de 27 nouvelles enquêtes sur des cas de traite, dont 26 cas de traite à des fins d'exploitation sexuelle et un cas de traite à des fins de travail forcé. Plusieurs affaires ont été portées devant les tribunaux.

50. Un foyer a été créé pour accueillir les victimes et des lignes directrices pour le fonctionnement des centres d'accueil des victimes de la traite des personnes ont été adoptées en 2008. Une liste de lieux d'hébergement agréés a également été dressée.

51. Depuis 2012, l'Équipe spéciale a intensifié son action. La Jamaïque a approuvé le Plan d'action national contre la traite des personnes 2012-2015, qui intègre les principes directeurs du Plan d'action mondial de l'ONU. Le secrétariat de l'Équipe spéciale appuie et supervise la mise en œuvre du Plan d'action, qui prévoit l'élaboration d'une politique de lutte contre la traite, le renforcement des capacités de la police, la formation des membres de l'appareil judiciaire au traitement des affaires de traite d'êtres humains, l'élaboration de procédures opérationnelles normalisées à l'intention des détectives et des magistrats et une meilleure information de la population.

52. Des matériels pédagogiques, y compris des panneaux d'affichage, ont été fournis par l'équipe d'appui à l'information de l'armée américaine en 2013. En 2013 et 2014, l'Équipe spéciale a organisé une tournée dans les écoles, avec l'aide de l'UNICEF, pour expliquer les moyens de détection et de prévention de la traite des personnes et l'assistance dispensée aux victimes. Elle a également organisé des forums publics et fait diffuser un programme sur une chaîne de radio nationale. L'Équipe spéciale a élaboré, pour le compte du Ministère de l'éducation, un programme d'étude sur la traite des personnes destiné aux élèves de l'enseignement secondaire, dont l'objectif est de leur faire comprendre que la traite est un crime mondial et de montrer aux élèves et à leurs enseignants comment ils peuvent contribuer à la détection et à la prévention de la traite. Ce programme vise aussi à rendre les élèves moins vulnérables face aux trafiquants. Dans le cadre de ses campagnes d'éducation du grand public, l'Équipe spéciale fait régulièrement diffuser des messages dans les médias, publie des communiqués de presse et organise des interviews et des forums d'information.

53. La Jamaïque a ratifié le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme). Conformément à ses obligations internationales, le Gouvernement a, en 2007, promulgué la loi sur la traite des personnes (prévention, répression et sanction). Le cadre législatif a été renforcé au moyen de modifications (promulguées en juillet 2013) apportées à la loi sur la traite des personnes (prévention, répression et sanction) qui prévoient :

- a) Un relèvement de la durée de la peine, qui passe de dix à vingt ans pour être au même niveau que les peines prononcées dans les affaires d'agression sexuelle;
- b) Une définition élargie de l'« exploitation », englobant les sévices sexuels et le viol ainsi que le fait de soumettre une personne à la servitude pour dettes;
- c) Le dédommagement ordonné par les tribunaux lorsqu'un prévenu est reconnu coupable de traite.

54. Il est également envisagé d'édicter des règlements pour permettre l'élaboration de protocoles/lignes directrices relatifs à l'orientation des victimes de la traite vers les services de protection et de réadaptation ainsi qu'au rapatriement volontaire et sûr des victimes de la traite.

55. Le travail de sensibilisation et de formation a été renforcé afin d'améliorer le repérage des victimes, de leur assurer la meilleure protection et la meilleure assistance possibles, et de mieux faire connaître et comprendre les questions relatives à la traite des personnes. En 2013, 50 employés de différents organismes publics ont participé à une formation organisée par le Département américain de la sécurité intérieure sur la traite des personnes et l'exploitation et le travail forcés des enfants, soulignant l'importance du partage des bonnes pratiques d'enquête et de poursuite, de repérage des victimes et d'assistance aux victimes. En 2014, 88 fonctionnaires, dont des juges, ont suivi une formation sur la question de la traite des personnes. D'autres formations et actions de sensibilisation sont prévues pour 2015.

Éducation aux droits de l'homme et promotion des droits de l'homme (recommandations 98.4, 98.5, 100.16)

56. Dans l'enseignement primaire et secondaire, les droits de l'homme sont enseignés dans le cadre du programme national (dans le cadre des études sociales) ainsi que des programmes relatifs à l'éducation à la santé et à la vie familiale. Des matériels pédagogiques supplémentaires sont également élaborés et distribués dans les

écoles. Des conseillers d'orientation font des exposés ou animent des présentations dans les écoles, auprès d'associations de parents et d'enseignants et dans des réunions communautaires. L'éducation aux droits de l'homme figure dans la formation des enseignants à tous les niveaux et les documents pédagogiques utilisés dans l'enseignement primaire et secondaire reflètent les principes des droits de l'homme. Parmi les thèmes traités figurent les droits de l'enfant, les droits et responsabilités des employeurs et des employés, la protection des consommateurs et les droits et responsabilités des personnes et les conséquences des violations de ces droits. La société civile et les médias jamaïcains aident aussi beaucoup à sensibiliser la population à l'importance du respect des droits de l'homme.

57. Tous les membres des forces de police jamaïcaine reçoivent, lors de leur recrutement, une formation aux droits et libertés fondamentaux des individus consacrés par la Constitution et au plus important de ces droits, le droit à la vie. La formation des responsables des forces de police encourage ces derniers à réserver un traitement équitable et impartial à toutes les personnes et les rend attentifs aux questions de genre, de sexe et de religion, à la diversité culturelle et à la non-discrimination. Les stagiaires de la police jamaïcaine sont formés à la législation actuelle et aux bonnes pratiques qui favorisent le traitement juste et impartial de tous les individus, comme le préconise la Charte des droits et libertés fondamentaux (2011). Les documents d'orientation suivants font notamment partie des programmes de formation des forces de police jamaïcaines : politique en matière de relations avec la population et politique de la diversité (2010); politique relative à l'usage de la force par la police et règles relatives à l'instruction; charte des droits et libertés fondamentaux (2011); loi sur les infractions sexuelles (2009) et loi sur la violence familiale (1996).

58. Dans le cadre de la formation des Forces de police jamaïcaines, plus de huit heures sont consacrées à la formation pratique dans le domaine des droits de l'homme et au moins trois journées complètes au conseil para-professionnel, qui sont animées par des membres du Département de psychologie de l'Université de la Caraïbe du Nord. Cette formation pratique a amélioré l'image de la police auprès de la population. En 2014, les Forces de police jamaïcaines ont participé à une série de formations et de forums de discussion animés par le Comité international de la Croix-Rouge.

59. Le droit à la vie est également souligné et mis en avant dans la politique relative à l'usage de la force de la police jamaïcaine, qui suit les principes énoncés par les organes compétents de l'ONU. Les droits de l'homme sont rappelés dans les réunions d'échange d'informations qui ont lieu avant et après chaque opération de police. Deux fois par an, les fonctionnaires de police doivent renouveler leur permis de port et d'entretien de leur arme de service et à ces occasions, les principes de la politique relative à l'usage de la force leur sont rappelés. Lorsqu'un membre des Forces de police jamaïcaines a recours à la force létale, une enquête administrative et une enquête pénale sont menées en parallèle. Le fonctionnaire concerné est relevé de ses tâches opérationnelles et n'est plus en contact direct avec la population en attendant les conclusions de ces enquêtes. L'enquête administrative doit déterminer si la politique des Forces de police jamaïcaines a été respectée et évaluer la pertinence de la formation et de la supervision. Lorsque des failles sont décelées, des mesures disciplinaires adéquates sont prises qui peuvent aboutir à l'interdiction, à la suspension ou à l'exclusion de l'intéressé.

60. Des formations sont organisées de manière systématique tous les ans pour les policiers en matière d'utilisation, d'entretien, de manipulation et de maintenance des armes et des options moins létales, qui mettent en permanence l'accent sur la formation en matière d'interpellation sans risque. En novembre 2014, 25 formateurs des Forces de police jamaïcaines ont reçu un agrément à l'issue de leur participation à un cours parrainé par le Gouvernement des États-Unis sur la formation de formateurs

aux options moins létales. Ces formateurs dispensent à présent à leur tour une formation à l'utilisation des options moins létales. Les Forces de police jamaïcaines ont distribué aux policiers de terrain 3 500 kits d'outils non létaux à l'issue de la formation, l'objectif étant d'équiper à terme tous les fonctionnaires de police qui sont sur le terrain.

61. L'équipe de formateurs de la police jamaïcaine est très qualifiée. Des formateurs sont également issus d'autres organismes gouvernementaux et d'ONG, notamment de l'appareil judiciaire, du Bureau du Directeur du parquet public, du Centre chargé des enquêtes sur les infractions à caractère sexuel et les cas de maltraitance d'enfants, de l'Université de la Caraïbe du nord (Département de psychologie), de l'Université des Antilles (University of the West Indies), et de Jamaicans for Justice.

62. Des travaux préparatoires sont en cours en prévision du port de caméras par des policiers lors des opérations, afin de garantir un meilleur niveau de responsabilité et de transparence dans ce cadre.

63. La politique de la diversité de la police jamaïcaine, adoptée le 25 août 2011, vise à éliminer toute forme de discrimination et toute inégalité de traitement à l'égard du public et donne des orientations aux policiers lorsqu'ils entrent en contact, dans le cadre de leurs fonctions, avec des personnes appartenant à des groupes particuliers, notamment les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT). Les objectifs de cette politique sont notamment les suivants :

- Promouvoir la confiance de la population en faisant preuve d'équité, d'intégrité, de tolérance et de compréhension lors des contacts avec toutes les composantes de la société;
- Faire preuve d'engagement, prouver sa valeur et venir en aide à autrui en cherchant à éliminer toutes les formes de harcèlement et de préjugés;
- Fournir l'appui nécessaire et orienter les victimes de crimes et de violence, indépendamment de la qualité du plaignant (individu ou groupe);
- Éliminer les craintes qui dissuadent les personnes issues de différents groupes de dénoncer des crimes et des actes de violence;
- Garantir la fourniture de services de police professionnels et de bonne qualité à TOUS les habitants.

64. Un dialogue permanent a été instauré entre la police et les membres de la communauté LGBT.

65. Le Secrétariat du Commonwealth a été prié de contribuer à la formation aux droits de l'homme des juges, des procureurs, des greffiers de tribunaux et des fonctionnaires du Ministère de la justice, afin que ceux-ci connaissent mieux les obligations en matière de droits de l'homme qui découlent des divers instruments internationaux; d'examiner les bonnes pratiques en ce qui concerne l'interprétation et l'utilisation des conventions internationales pour faire face aux violations des droits de l'homme; de faciliter la détection des atteintes aux droits de l'homme et de renforcer les capacités d'appliquer une approche fondée sur les droits dans l'élaboration de lois et de politiques.

Institution nationale des droits de l'homme

66. Le Gouvernement s'emploie activement à mettre sur pied une institution nationale des droits de l'homme et envisage l'adoption d'un modèle hybride, compte tenu des mécanismes actuels de responsabilité et de contrôle, du niveau des ressources et des difficultés rencontrées ainsi que du fait que la Jamaïque dispose déjà d'un important réseau d'institutions efficaces chargées de protéger les droits des

Jamaïcains. Des consultations initiales ont eu lieu entre le Gouvernement et le Secrétariat du Commonwealth en 2014 et des préparatifs sont faits pour créer une institution nationale des droits de l'homme sur la base d'une entité existante, dont le rôle et les fonctions seront étendus. Le Ministre de la justice a entamé une collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en janvier 2015 portant sur la phase pré-opérationnelle de l'Institution nationale des droits de l'homme.

Criminalité et violence (recommandations 98.32, 98.22)

67. Pour améliorer la sécurité des citoyens, le Gouvernement a mis en place un ensemble de mesures visant à réduire le nombre des crimes graves. Dans ce cadre, la police a recruté de nouveaux membres, fait l'acquisition de nouveaux véhicules ainsi que de matériel, ouvert de nouveaux commissariats et il a été procédé à une fusion entre les Forces de police jamaïcaines et les Forces de police spéciales, qui a permis d'affecter davantage de personnel sur le terrain. L'Équipe spéciale des Forces de police jamaïcaines contre le crime organisé et la corruption et la Section de lutte contre la corruption ont été fusionnées pour améliorer l'efficacité de la lutte contre le crime. Ces mesures ainsi que d'autres efforts concertés ont contribué à faire reculer de 17 % les crimes graves et violents en 2014 par rapport à 2013.

68. En ce qui concerne la législation, la loi contre l'escroquerie à la loterie a été adoptée en 2014 et a permis de procéder à plus de 600 arrestations et de prononcer plusieurs condamnations. La loi sur la justice pénale (Élimination des organisations criminelles), également appelée « législation antigangs », entrée en vigueur en avril 2014, contient des dispositions visant à démanteler et supprimer toutes les organisations criminelles en s'attaquant à ceux qui les dirigent et en incriminant leurs activités. Le Parlement a également approuvé la loi portant modification de la loi de 2014 sur le casier judiciaire (Réadaptation des délinquants) qui réduira la durée de la période à l'issue de laquelle les personnes condamnées pour des délits peuvent obtenir le retrait de la condamnation de leur casier judiciaire.

69. Un système de données visant à rendre plus aisée l'utilisation du Registre des délinquants sexuels a également été mis au point en 2014. En application de la loi sur les infractions sexuelles, les personnes reconnues coupables de certaines infractions, dont le viol, l'enlèvement et la vente ou la traite de personnes doivent figurer dans ce Registre. Le Département des services pénitentiaires sera chargé du suivi des délinquants sexuels.

70. Le Gouvernement a également mis l'accent sur le renouveau communautaire. Dans le cadre de l'Initiative *United for Change (Unis pour le changement)* mise en place en 2014, un ensemble d'initiatives (tournois de football, célébration d'offices religieux en plein air, renforcement de la police de proximité) ont été adoptées dans les communautés en proie à des violences afin d'inciter les résidents à participer à des activités pacifiques et récréatives. Pour enrayer l'épidémie de violence, *Unite for Change* adopte une approche « de santé publique » visant un triple objectif :

- a) Stopper la transmission;
- b) Prévenir toute contamination future;
- c) Modifier les normes du groupe.

71. Une application appelée « Restez vigilants » permet à tout un chacun d'envoyer des photos et des vidéos à la police et de recevoir des alertes en cas de crise. *Unite for Change* a jusqu'à présent permis de faire reculer le nombre de meurtres et de crimes graves dans deux communautés de l'île.

72. Pour améliorer la détection des infractions dans les lieux publics, davantage de caméras de surveillance seront installées au cours de l'année fiscale 2015-2016. L'équipement nécessaire a déjà été mis en place dans quatre capitales de paroisse : Mandeville, May Pen, Montego Bay et Half-Way-Tree.

73. Dans le cadre de la troisième phase du *Programme de sécurité et de justice pour les citoyens*, qui est une autre initiative de consolidation de la paix, le Gouvernement cherche à apporter des compétences professionnelles et une formation à l'entrepreneuriat aux groupes vulnérables, particulièrement aux jeunes à risque et aux femmes. Les citoyens auront également un meilleur accès à la justice, grâce à des services d'aide aux victimes, au règlement des différends, à la déjudiciarisation des enfants et à la sensibilisation de la population aux droits et services relatifs à la justice. Le programme a déjà commencé à porter ses fruits puisque les crimes violents ont diminué d'un quart dans les communautés bénéficiant du programme.

74. Le Gouvernement a également établi un partenariat avec l'organisation Jamaica Umbrella of Group of churches (qui fédère des Églises jamaïcaines) pour faire reculer le crime dans les communautés, et reçoit l'appui de partenaires bilatéraux comme l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID).

Opération de 2010 dans l'Ouest de Kingston (recommandations 100.17, 99.25)

75. Suite à une enquête menée par le Bureau du Défenseur public sur l'incursion à Tivoli Gardens, un rapport a été soumis en avril 2013 et présenté au Parlement le 1^{er} mai 2013. La mise en place d'une commission d'enquête sur les faits, circonstances et autres questions relatives à l'incursion à Tivoli Gardens figurait parmi les recommandations du Défenseur public. Le Gouvernement a accepté cette recommandation et a entamé un processus de consultation publique pour la définition du mandat de la Commission.

76. Le mandat révisé a ensuite été approuvé par le Conseil des ministres. Le Gouverneur général a nommé les trois commissaires suivants, qui disposent de l'expérience et des compétences nécessaires à la garantie d'une enquête équitable et impartiale bénéficiant de la confiance du public :

- a) M. David Simmons, QC (Président) – ancien Président de la Cour suprême en retraite et ancien Procureur général de la Barbade;
- b) M^{me} Justice Hazel Harris – juge retraitée de la Cour d'appel de la Jamaïque;
- c) M. Anthony Harriott, maître de conférence au Département de l'administration de l'Université des Antilles.

77. La Commission d'enquête a commencé ses travaux en décembre 2014. Il est prévu qu'elle achève sa mission en 2015. Ses délibérations sont retransmises à la télévision nationale.

Protection des groupes vulnérables (femmes, enfants et personnes handicapées) (recommandations 98.37, 99.13, 99.14)

Les enfants

78. En janvier 2015, la Jamaïque a présenté au Comité des droits de l'enfant un exposé détaillé des mesures prises pour protéger les enfants. *On trouvera dans l'annexe au présent rapport un résumé de cet exposé.*

Programme pour le progrès par la santé et l'éducation (PATH)

79. Les besoins des personnes vulnérables restent une priorité essentielle du Gouvernement jamaïcain. Le Programme pour le progrès par la santé et l'éducation (PATH), lancé en 2002, permet aux membres des foyers remplissant les conditions requises de bénéficier d'allocations en espèces. À l'heure actuelle, le programme compte 372 000 bénéficiaires inscrits, dont 73 % sont des enfants, qui reçoivent des aides tous les deux mois. Les enfants bénéficiaires du programme qui fréquentent l'école publique et certains établissements d'enseignement préscolaire recevant une aide publique bénéficient également du programme de repas à l'école financé par le Gouvernement. Certains bénéficiaires du PATH ont également accès à une allocation de transport et à des bourses de l'enseignement supérieur.

80. Pour atteindre son objectif général visant à rompre le cycle de pauvreté intergénérationnel, le programme PATH, qui est mis en œuvre par le Ministère du travail et de la sécurité sociale, comprend des mesures visant l'amélioration du niveau d'instruction des étudiants, parmi lesquelles :

- Des paiements différenciés (2008) pour accroître la fréquentation des élèves, en particulier des garçons, dans les établissements d'enseignement secondaire;
- Des subventions de transition (2009) pour aider les élèves à achever leurs études secondaires et à s'inscrire dans des établissements d'enseignement supérieur homologués;
- Des bourses de l'enseignement supérieur (2013) de la deuxième à la quatrième année d'université, pour les étudiants bénéficiant du programme PATH, attribuées en fonction des résultats;
- Une allocation de transport (2014), octroyée sous certaines conditions, pour permettre à certains enfants de fréquenter l'école régulièrement;
- Des repas à l'école – tous les élèves bénéficiant du programme PATH reçoivent des repas gratuits dans le cadre du programme de repas à l'école.

81. Le programme de retour à l'emploi offre des possibilités d'emploi à des membres de foyers bénéficiaires du programme PATH en âge de travailler afin de renforcer leurs capacités et d'améliorer leur revenu. Le programme s'adresse à des chômeurs d'âge actif (15 à 64 ans) membres de foyers bénéficiant du programme PATH remplissant les conditions requises, auxquels il fournit les services d'appui nécessaires comme une formation et une aide à la création d'entreprise, une formation et une certification professionnelles, un programme d'aides à l'entrepreneuriat, de préparation à l'emploi et de formation en cours d'emploi. Environ 8 000 personnes ont bénéficié de ce programme.

82. En mars 2014, le Conseil des ministres a approuvé la Stratégie de protection sociale jamaïcaine. Cette stratégie est directement liée à Vision 2030, le Plan de développement national de la Jamaïque, et fournit un cadre pour la réalisation de son objectif d'une protection sociale efficace. La Stratégie offre un cadre global et systématique pour la fourniture d'une protection sociale en Jamaïque en adoptant une approche de la protection sociale et des risques et vulnérabilités fondée sur le cycle de vie. Pour les enfants, elle vise à : « *promouvoir le développement optimal de tous les enfants dans tous les domaines nécessaires à la garantie de leur bien-être et [à] renforcer leurs possibilités de participer de manière productive au marché du travail* ».

83. Le Gouvernement élabore à l'heure actuelle une nouvelle politique et programme national de lutte contre la pauvreté dans le cadre de *Vision 2030 – Plan de développement national de la Jamaïque*. Une Unité de coordination pour la réduction de la pauvreté a été créée au sein de l'Institut de planification de la Jamaïque pour superviser ce processus.

Les personnes handicapées

84. La *Constitution de la Jamaïque et la Charte des droits et des libertés fondamentaux* (2011) garantissent aux personnes handicapées une certaine protection de la part de l'État.

85. La loi sur les personnes handicapées, qui a été approuvée par le Parlement le 10 octobre 2014, vise à promouvoir, protéger et faciliter le plein exercice, dans des conditions d'égalité, de tous les droits et libertés fondamentaux par les personnes handicapées en matière d'éducation, de formation, d'emploi, d'activités politiques et de participation à la vie publique, de soins de santé, de logement et de transports publics. Elle renforce également la dignité et l'autonomie des personnes, et notamment leur liberté de choix et leur indépendance. Suite à l'adoption de la loi sur les personnes handicapées, des consultations ont été menées dans l'ensemble du pays sur l'élaboration de codes de bonnes pratiques et de réglementations en faveur de cette communauté. Les codes de bonnes pratiques établissent des normes minimales régissant le traitement à accorder aux personnes handicapées. Les réglementations prévoient des amendes pour discrimination. Un Groupe de travail a été créé en 2014 par le Ministère du travail et de la sécurité sociale afin d'élaborer un calendrier pour la mise en place d'un tribunal chargé des questions relatives aux personnes handicapées.

86. D'autres mesures préexistantes visent à améliorer les conditions de vie des personnes handicapées, notamment :

- La Politique nationale pour les personnes handicapées (approuvée par le Parlement en 1999);
- La politique consistant à réserver 5 % des emplois de la fonction publique aux personnes handicapées, pour autant que celles-ci possèdent les qualifications requises;
- Le versement d'une aide financière à l'autonomisation des personnes handicapées afin qu'elles puissent mener une activité entrepreneuriale dans certains domaines et la fourniture d'une assistance sous forme de dispositifs d'adaptation;
- La modification de la loi sur la circulation routière pour permettre aux personnes souffrant d'un handicap physique d'obtenir un permis de conduire;
- La mise au point d'une base de données électronique des personnes handicapées;
- Un programme national de distinctions qui récompense les efforts déployés pour supprimer les obstacles et faciliter l'accès des personnes handicapées.

87. Le Projet de coopération technique de la Banque interaméricaine de développement ATN/JF-11988-JA, « *Support to Improving the Lives of Persons with Disabilities* » (Soutien à l'amélioration de la vie des personnes handicapées), aide le Conseil jamaïcain pour les personnes handicapées à mieux repérer et cibler les personnes handicapées pouvant bénéficier de prestations sociales grâce à la mise en place d'une base de données des personnes handicapées. Cette base de données permettra également de renforcer le cadre déjà mis en place par le Gouvernement pour élaborer des politiques et des programmes destinés aux personnes handicapées.

88. Grâce au soutien financier du Japon, le Ministère du travail et de la sécurité sociale fera l'acquisition d'équipements d'assistance et organisera des formations pour les étudiants pris en charge par la Fondation Abilities, qui dispense un enseignement professionnel aux personnes handicapées. Dans le cadre du projet d'intégration économique et sociale des personnes handicapées, un premier groupe de 250 personnes handicapées bénéficiaires du programme PATH recevra une formation et un emploi.

89. Le Programme de stimulation précoce mis en place par le Gouvernement bénéficie à l'heure actuelle à 1 532 enfants présentant différents types de trouble du développement, de leur naissance à l'âge de 8 ans. Le programme est concentré dans six paroisses mais des enfants de toute l'île en bénéficient également. Le Ministère de l'éducation fournit une aide financière aux enfants bénéficiant du Programme de stimulation précoce, afin de les préparer à l'enseignement élémentaire et primaire dans le système éducatif ordinaire. Grâce au programme, 252 enfants atteints de troubles du développement ont été intégrés au système scolaire général sur une période de trois ans (2012-2014). Le programme fournit également un appui à 70 % des parents de milieux défavorisés ainsi qu'aux bénéficiaires du programme PATH. Les parents reçoivent également une aide par le biais d'ateliers de formation au rôle de parents et de groupes d'appui ou sous forme de subventions spéciales pour la réadaptation octroyées par le Ministère du travail et de la sécurité sociale.

90. Conformément à la loi sur les personnes handicapées, les nouvelles écoles en cours de construction dans le cadre du Programme de transformation du secteur de l'éducation sont aménagées pour accueillir les élèves handicapés. Des rampes sont installées dans les écoles plus anciennes pour faciliter la liberté de mouvement de ces élèves. Des ateliers sont également organisés pour aider les enseignants à mieux comprendre le comportement des élèves handicapés et à mieux s'occuper d'eux. Un centre a récemment ouvert ses portes dans la paroisse de Portland, qui fournit des services de diagnostic, de soins et de conseils aux enfants de la région. Il est prévu de développer le programme dans l'ouest de l'île avec l'aide d'organisations confessionnelles et d'ONG.

91. Il existe un réseau d'environ 10 écoles subventionnées avec 25 sites satellites, qui prennent en charge les enfants ayant des besoins particuliers. À eux tous, ils prennent en charge plus de 6 000 enfants dans le pays. On trouvera ci-après le détail des établissements d'enseignement spécialisés en Jamaïque :

- 1 école pour non-voyants;
- 6 écoles pour enfants souffrant de troubles mentaux, avec 21 sites satellites;
- 3 écoles pour malentendants avec 4 sites satellites;
- 7 unités publiques hébergées par des écoles primaires.

Institutions privées recevant une aide du Gouvernement

- 4 écoles privées pour malentendants;
- 1 école pour enfants autistes;
- 1 école pour enfants souffrant de divers handicaps;
- 1 école pour enfants souffrant d'un handicap mental;
- 3 écoles pour enfants présentant des déficiences d'apprentissage.

92. Bien que la loi sur les personnes handicapées prévoie la protection de ces élèves, l'introduction de clauses spécifiques en faveur des handicapés, visant à promouvoir et à protéger leurs droits, est envisagée dans le cadre de la révision du Code de règlements régissant le système éducatif. D'autres mesures sont mises en œuvre pour veiller à ce que tous les enfants handicapés reçoivent la meilleure qualité d'intervention et d'éducation possible, y compris le projet de politique relative à l'éducation spécialisée qui est actuellement en cours d'examen, et les initiatives « Child Find » et « Child Enrichment » qui sont mises en œuvre dans le cadre du programme de transformation du système éducatif. Le projet de politique relative à l'éducation spécialisée porte sur un éventail de questions se rapportant à la protection

des droits et à la dignité des élèves ayant des besoins spéciaux ainsi qu'à l'accès équitable et de qualité aux programmes et services. Il sera soumis au Conseil des ministres pour approbation avant la fin 2015.

93. Un programme d'enseignement spécialisé qui a été élaboré à l'appui du processus d'enseignement/d'apprentissage est testé à titre pilote jusqu'en mai 2015. Le document sera finalisé et le programme sera prêt à être pleinement mis en œuvre d'ici à septembre 2015.

Santé (recommandations 98.25, 98.26, 98.27, 98.31)

94. La Jamaïque s'efforce de mettre à nouveau l'accent sur les soins de santé primaires afin d'alléger la charge des services de soins de santé secondaires. À cette fin le Gouvernement a mis en place quatre centres d'excellence dans lesquels sont dispensées des activités de diagnostic, de prévention et de traitement, afin de renforcer l'offre de services de santé sur l'ensemble du territoire. Grâce à des fonds alloués par la Banque interaméricaine de développement, le Ministère de la santé va mettre en place un plan décennal de développement des soins de santé primaires.

95. On a entrepris de résoudre les problèmes de financement que connaît le secteur de la santé. Il a été décidé, avec le concours des principaux partenaires de développement, de rechercher des sources de revenus supplémentaires et d'entreprendre une évaluation complète du système de financement de la santé et de son efficacité pour garantir une protection financière suffisante des groupes vulnérables.

96. Des efforts sont aussi déployés en vue de réviser le Plan stratégique relatif au Programme pour une maternité sans risques (2007-2011) dans lequel l'accent continuera d'être mis sur l'élaboration des politiques, la qualité des soins, la surveillance et les activités de promotion de la santé et d'éducation sanitaire. Un accord a été conclu avec l'Union européenne pour l'octroi de subventions visant à financer l'amélioration de la santé maternelle et infantile à l'échelle du pays et notamment la création, dans cinq hôpitaux régionaux, de nouveaux services spécialisés dans les soins maternels intensifs. Des stages de formation en néonatalogie et en gestion des achats pour les unités de soins intensifs seront organisés à cette fin.

97. Le Gouvernement a adopté une stratégie et un plan d'action nationaux pour la lutte contre les maladies non transmissibles et leur prévention pour 2013-2018, dans lesquels une attention particulière est portée au traitement du cancer. Dans ce contexte, l'accent a été mis sur les nouvelles technologies et les partenariats public-privé.

98. Les modifications apportées aux dispositions de la réglementation de la santé publique consacrées à la lutte contre le tabac, qui ont été approuvées par le Parlement en 2014, visent à remédier au problème des graves répercussions de la consommation de tabac sur la santé publique (selon les estimations, environ 30 % des maladies cardiaques et 80 % des cancers du poumon en Jamaïque sont liés à la consommation de cigarettes ou de tabac). Cette réglementation porte sur : la désignation d'espaces non-fumeurs; l'inscription sur les paquets de cigarettes de mises en garde sanitaires explicites; l'interdiction de la publicité en faveur du tabac ainsi que des activités de promotion et de parrainage par l'industrie du tabac; et les sanctions en cas de non-respect de cette réglementation.

99. En 2014, le Gouvernement a approuvé une modification de l'ordonnance sur la santé publique, qui introduit le Chikungunya dans les maladies à déclaration obligatoire de la catégorie 1, conformément aux recommandations du Plan d'action contre le virus du Chikungunya dans la région des Caraïbes.

100. Un plan stratégique intégré de santé sexuelle et procréative et de lutte contre le VIH pour 2014-2019 est en cours d'élaboration afin d'assurer une approche intégrée de la santé sexuelle et procréative et de la planification et de l'élaboration de programmes contre le VIH au cours des cinq prochaines années. Compte tenu des succès enregistrés et de l'expérience acquise avec les plans précédents, ce nouveau plan a pour objectif d'élargir et d'approfondir les efforts entrepris à l'échelon national pour lutter contre les principaux problèmes de santé sexuelle et procréative, y compris pour prévenir le VIH et en atténuer les effets de manière coordonnée. Certains éléments du Programme national de lutte contre le VIH et les maladies sexuellement transmissibles ont été repris par le Service de la santé sexuelle, qui relève du Conseil national chargé de la planification familiale, en application de la stratégie préconisée dans le Plan national de développement de la Jamaïque intitulé « Vision 2030 », afin de développer et améliorer l'intégration de la planification familiale, de la santé maternelle et infantile, de la santé sexuelle et procréative et du VIH dans les soins de santé primaires. L'élaboration de ce nouveau plan stratégique intégré fait également suite aux recommandations formulées dans le cadre de conférences internationales, comme celles qui sont contenues dans le Programme d'action (1994) de la Conférence internationale sur la population et le développement et dans l'Appel à l'action de Glion sur la planification familiale et la lutte contre le VIH/sida chez la femme et l'enfant (2004).

101. En 2012, le Parlement a approuvé des modifications de la loi et de la réglementation relatives à la santé publique, visant à garantir que les mesures d'isolement et les restrictions en matière d'emploi et d'accès aux services de santé, qui sont prévues dans la réglementation en vigueur en matière de santé publique dans le cadre de la prise en charge et de la lutte contre les maladies transmissibles, ne soient pas appliquées dans le cas du VIH et du sida. La politique nationale relative au VIH/sida sur le lieu de travail, élaborée par le Ministère du travail et de la sécurité sociale, a fait l'objet d'un livre blanc, que le Parlement jamaïcain a adopté en février 2013. Elle contient des directives à l'intention des secteurs public, privé, formel et informel pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes relatifs au VIH/sida sur le lieu de travail, qui visent à protéger les travailleurs vivant avec le VIH ou atteints du sida. En outre un projet de loi sur la sécurité et la santé au travail a été déposé devant le Parlement. Une fois adoptée, la loi assurera la protection juridique des personnes vivant avec le VIH et prévoira les sanctions applicables en cas de discrimination exercée contre ces personnes.

102. Le « projet hospitalier novateur » se réfère au Projet CAMP Bustamante, qui a été introduit à l'essai à Kingston et à St. Andrew. Ce projet avait pour but d'assurer aux enfants victimes de diverses formes de sévices un accès plus rapide à des soins. Les enfants ont en effet été pris en charge plus rapidement dans ces établissements que dans les unités de pédiatrie classiques. Toutefois, vu que la nature des prestations assurées était globalement la même que celle des services fournis par les unités de santé mentale et de consultation psychopédagogique destinées aux enfants et aux adolescents, le Gouvernement a préféré renforcer les services médico-pédagogiques existants en leur adjoignant des services d'urgence plutôt que de conserver des services qui faisaient double-emploi. Cette décision s'est avérée plus rentable.

Orientation sexuelle (recommandation 99.34)

103. Le Gouvernement a à cœur d'assurer un traitement juste et équitable à tous ses citoyens et reconnaît que quiconque s'estime victime d'une violation de ses droits doit avoir la possibilité de demander réparation. La législation de la Jamaïque n'autorise aucune discrimination à l'égard des personnes sur la base de leur orientation sexuelle

et le Gouvernement ne tolère ni la discrimination ni la violence fondées sur l'orientation sexuelle.

104. Sur la question de la discrimination exercée dans l'accès au traitement du VIH/sida, la composante du programme national de lutte contre le VIH et les maladies transmissibles axée sur la mise en place d'un environnement propice au respect des droits de l'homme vise à renforcer le cadre législatif et politique de la lutte contre ces maladies à l'échelon national ainsi que les activités de sensibilisation y relatives par l'adoption ou la modification de lois et de politiques et la création ou le renforcement des structures d'appui. L'objectif est de réduire le risque d'infection par le VIH et de permettre aux personnes vivant avec le VIH d'avoir accès à un traitement, à des soins et à des services d'appui, sans avoir à craindre la stigmatisation ou la discrimination. Une déclaration d'engagement (signée le 29 avril 2011 par M. Bruce Golding, qui était alors le premier ministre, et M^{me} Portia Simpson Miller, alors chef de l'opposition) a donné une impulsion au combat contre l'opprobre et la discrimination ainsi que contre les inégalités entre les sexes qui entravent les efforts déployés contre le VIH en Jamaïque.

105. La stratégie révisée de communication visant à faire changer les comportements fournit aussi un cadre pour les interventions préventives qui mettent l'accent sur la distribution de kits de prévention aux populations vulnérables, notamment aux hommes qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes.

Refugiés (recommandations 100.8, 100.20)

106. La politique de la Jamaïque à l'égard des réfugiés, qui a été approuvée en 2009, s'inspire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du Protocole de 1967 s'y rapportant, auxquels la Jamaïque a adhéré respectivement en juillet 1964 et en octobre 1980. Cette politique définit la procédure applicable à la détermination du statut de réfugié et les critères permettant d'établir si les demandeurs d'asile ont démontré qu'ils avaient de sérieux motifs de croire qu'ils risquaient d'être persécutés dans leur pays d'origine.

107. Le cadre institutionnel relatif aux réfugiés est constitué d'un comité d'examen des demandes d'asile et d'un organe de contrôle des décisions concernant les réfugiés. Le Comité d'examen, qui est composé de représentants des ministères des affaires étrangères et du commerce extérieur, de la justice et de la sécurité nationale, étudie les demandes d'asile. Il existe aussi un tribunal qui est saisi des recours formés contre les décisions du Comité d'examen.

108. La politique qui est en cours d'élaboration vise notamment à :

- Faciliter l'accès des personnes ayant obtenu l'asile en Jamaïque aux programmes publics d'aide sociale;
- Établir un calendrier applicable aux délais à respecter entre les demandes d'asile et l'octroi du statut de réfugié;
- Autoriser le bureau du conseil parlementaire à donner des instructions au sujet de la rédaction des dispositions législatives nécessaires.

109. Selon les termes du projet de politique nationale et de plan d'action de la Jamaïque sur les migrations internationales et le développement : « Il importe que tous les citoyens, y compris les migrants, puissent bénéficier de mesures de protection sociale car ces mesures ont pour objet de limiter les risques sociaux et économiques. Ces risques sont le chômage, la maladie, l'incapacité et la vieillesse. Ces mesures peuvent être aussi bien des services sociaux tels que ceux qui sont dispensés par les systèmes de santé et d'éducation, ou des programmes de financement social (sous

forme de bons et de subventions), que des prestations de sécurité sociale liées au revenu ou accordées à titre discrétionnaire (informations et conseils dispensés par des travailleurs sociaux, et assurance sociale). Elles permettent de répondre aux besoins essentiels des immigrants et de leur famille pendant toute la durée de leur vie active et au-delà. ».

Changement climatique (recommandations 98.33, 98.34)

110. Dans les déclarations officielles qu'elle a prononcées au Sommet de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les changements climatiques, lors de la vingtième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques et dans d'autres forums, la Jamaïque n'a cessé d'inviter la communauté internationale à agir pour limiter la hausse des températures à 1,5 degré Celsius au-dessus du niveau préindustriel, position que défendent depuis longtemps les petits États insulaires en développement. À cette fin, elle a demandé instamment à toutes les parties de n'épargner aucun effort pour prendre des engagements ambitieux dont l'effet cumulé permettra d'atteindre cet objectif. Le Gouvernement ne cesse de faire valoir, à l'échelon bilatéral et dans le cadre de tribunes multilatérales, qu'il appartient aux pays développés de prendre l'initiative dans la lutte contre les changements climatiques en relevant le niveau de leurs engagements pour 2020 et, par égard pour les États parties au Protocole de Kyoto, en ratifiant le Protocole.

111. La Jamaïque a aussi demandé aux institutions financières internationales de revoir leurs politiques et d'étudier la possibilité d'accorder des prêts aux petits pays à revenu intermédiaire très endettés, à des conditions soutenables et favorables, compte tenu des lourdes répercussions des changements climatiques sur cette catégorie de pays. Eu égard aux effets néfastes des changements climatiques, en particulier pour les petits États insulaires en développement, et à la nécessité d'une coopération internationale pour remédier à cette situation, la Jamaïque a proposé de recourir à une formule de financement global pour l'ensemble des pays en développement, en prévoyant des conditions privilégiées pour les plus vulnérables d'entre eux, à savoir les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés.

Efforts nationaux

112. Dans le cadre des efforts déployés par le Gouvernement en vue de lutter contre les changements climatiques, en application des engagements politiques qu'il a pris, il convient de mentionner la création, en septembre 2012, d'un ministère de l'eau, de la terre, de l'environnement et du changement climatique. Une division du changement climatique, créée au sein de ce ministère en 2013, a été chargée, notamment, d'intégrer pleinement la question des changements climatiques dans les politiques, programmes et projets. Un projet de cadre stratégique et de plan d'action relatifs aux changements climatiques a été soumis en 2014, qui a pour objectifs de s'assurer que la Jamaïque atteigne ses objectifs de croissance et de prospérité pour l'ensemble de son peuple et améliore sa capacité d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation des causes de ces changements de façon coordonnée, efficace et durable. Un Comité consultatif spécialisé dans les questions de changements climatiques a été constitué et des mécanismes d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ces phénomènes ont aussi été intégrés aux plans de développement national, à la stratégie de stimulation de la croissance et à d'autres programmes. Les changements climatiques représentent un secteur prioritaire du budget national, dans lequel 15 millions de dollars jamaïcains ont été alloués au programme d'adaptation au changement climatique et à son mécanisme de financement, en vue d'intégrer la question du changement climatique dans la planification du développement.

113. La Jamaïque a entrepris deux projets au titre du mécanisme pour un développement propre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et plusieurs projets et initiatives nationaux portent sur l'adaptation au changement climatique. Bien que son empreinte carbone soit insignifiante, la Jamaïque travaille à la détermination du montant des contributions qu'elle envisage de consacrer à des mesures visant à réduire le modeste niveau de ses émissions de gaz à effet de serre (GES), conformément à ses objectifs de développement. Elle a élaboré une politique énergétique nationale pour 2009-2030, qui est actuellement mise en œuvre. Elle s'efforce aussi d'améliorer son efficacité énergétique en utilisant davantage d'énergies renouvelables. La part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique national est passée à 8 % et devrait s'élever à 20 % d'ici à 2030, avec l'équivalent de 78 mégawatts fournis par de nouvelles sources d'énergie d'ici à 2015.

114. Des campagnes sont organisées, avec le soutien de l'Union européenne et du Fonds d'investissements pour le climat, afin de sensibiliser le public, et en particulier les groupes vulnérables, aux effets du changement climatique.

Développement socioéconomique (recommandations 99.35, 98.29, 98.30, 98.28)

Développement socioéconomique

115. Afin de surmonter les obstacles et les difficultés auxquelles elle se heurte sur le plan social, la Jamaïque recherche le soutien de la communauté mondiale pour renforcer sa capacité d'adaptation, éradiquer la pauvreté, parvenir à un développement durable et faire en sorte que le programme de développement pour l'après-2015 reconnaisse que les petits États insulaires en développement comme la Jamaïque doivent bénéficier de conditions spéciales préférentielles pour la réalisation de leurs objectifs de développement. Les objectifs de développement durable revêtent une importance capitale pour la Jamaïque, qui est aux prises avec plusieurs difficultés d'ordre économique et social ralentissant considérablement ses progrès sur la voie d'un développement durable. Au nombre de ces difficultés figurent notamment le risque de catastrophe et la vulnérabilité en cas de catastrophe, le ratio élevé dette/PIB, l'amenuisement du capital humain, l'absence de données utilisables pour une conduite avisée des affaires publiques et l'exposition à des chocs extérieurs. Le changement climatique et l'insécurité énergétique sont aussi des facteurs qui entravent sérieusement la réalisation des objectifs nationaux de développement.

116. À l'échelon international, la Jamaïque continue à souligner l'importance d'accorder une attention spéciale aux petits États vulnérables, pour veiller à ce que les interventions en cas de catastrophe et les mesures de relèvement, de réadaptation et de renforcement de la capacité d'adaptation correspondent bien à la situation particulière de ce groupe de pays. Dans ce contexte, elle réclame une augmentation des ressources financières, un transfert de technologies, le renforcement des capacités par l'intermédiaire de l'aide publique au développement et d'autres formes de coopération et de partenariat. La Jamaïque continuera de recommander l'élaboration d'un programme de développement qui prenne en compte l'ensemble des besoins et des caractéristiques des pays à moyen revenu et autorise les pays à évaluer eux-mêmes leurs besoins de développement, et à échafauder un programme adapté à leur croissance et à leurs propres objectifs de développement.

117. Dans l'optique de réduire la pauvreté, la Jamaïque continuera à préconiser un soutien financier, un transfert de technologies et un niveau acceptable des termes de l'échange, de manière à contribuer au développement, à l'allègement du fardeau de la

dette et au renforcement des capacités, notamment en matière de statistique, ainsi que des partenariats visant à favoriser un renforcement de la capacité d'adaptation à toute sorte de facteurs exogènes, liés à l'économie et à l'environnement, qui aggravent encore la vulnérabilité des petits États vulnérables. Pour tenter de résoudre ses multiples difficultés, la Jamaïque s'efforcera de conclure des accords de coopération triangulaire ou de coopération Sud-Sud ou avec d'autres petits États insulaires en développement.

Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)

118. À l'échelon national, des enseignements ont été tirés de l'expérience acquise dans la mise en œuvre de politiques, de programmes et de plans élaborés par la Jamaïque pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et ces enseignements doivent être pris en considération dans le recensement et la formulation des priorités du programme de développement pour l'après 2015. Ils sont décrits ci-après :

- a) Les OMD sont des objectifs universels qui doivent être subdivisés en buts, cibles, ou indicateurs, qu'il est nécessaire d'adapter au contexte national ou local;
- b) Les buts et cibles doivent promouvoir l'utilisation des statistiques relatives au développement (dans les domaines économique, social, et environnemental) et renforcer les capacités des pays en matière de collecte de données;
- c) Les partenariats public-privé et des consultations assurant une large participation du public peuvent aider à atteindre les buts qui ont été fixés;
- d) Il importe de recenser les projets/programmes qui ont été particulièrement utiles à cet égard. Des échéances doivent être définies et il convient de recenser les meilleures pratiques utilisées pour la réalisation de ces buts;
- e) Une étroite collaboration entre les systèmes internationaux de statistiques et les pays est utile pour l'élaboration de statistiques concernant les indicateurs des OMD.

119. Il est apparu qu'un certain nombre de buts et de cibles spécifiques n'étaient pas adaptées au niveau de développement de la Jamaïque. Par conséquent, le cadre des OMD a été modifié et des buts et des cibles correspondant davantage au programme de développement national de la Jamaïque ont été élaborés, en concertation avec d'autres pays des Caraïbes. Les principaux domaines concernés par ces modifications sont la pauvreté extrême et la faim. La Jamaïque utilise une mesure absolue de la pauvreté plutôt que le critère des 1,25 dollar É.-U. par jour qui est utilisé dans l'OMD 1. Ainsi, la cible de réduction de la pauvreté en Jamaïque consistait-elle à réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion de personnes vivant en-dessous du seuil de pauvreté ainsi que la proportion des personnes qui souffrent de la faim. Les indicateurs d'inégalité (pourcentage de la consommation nationale par les quintiles le plus pauvre et le plus riche), de faim (pourcentage de la population dont la consommation est inférieure aux besoins alimentaires minimum) et de dénuement (prévalence de l'insuffisance pondérale chez les enfants de moins de 5 ans) permettent aussi de mesurer les avancées vers la réalisation de ce but.

120. Il est essentiel pour la Jamaïque de maintenir une certaine cohésion entre les processus et les programmes mondiaux pertinents, de manière à s'assurer que la réduction des risques de catastrophe demeure un véritable sujet de préoccupation pour la communauté internationale.

Coopération dans le domaine de l'éducation

121. Avec la collaboration de plusieurs organisations internationales actives dans le domaine de l'éducation, des programmes de formation et de renforcement des capacités ont été mis en place en Jamaïque. Dans le cadre du projet intitulé « Tackling Child Labour Through Education » (lutter contre le travail des enfants par l'éducation) le Ministère de l'éducation et d'autres institutions gouvernementales ont conclu un partenariat avec l'Organisation internationale du Travail, avec la participation de la société civile, pour l'élaboration de modules à insérer dans les programmes scolaires, qui visent à éliminer le travail des enfants.

122. Un programme de formation individuelle en ligne intitulé « Alimentation scolaire : développement d'un programme durable, prenant appui sur l'expérience réalisée au Brésil » a été mis en place par les bureaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en Amérique latine et aux Caraïbes, en collaboration avec d'autres organisations, le Ministère de l'éducation et d'autres ministères, départements et institutions. Cette formation propose une coordination en vue d'élaborer un véritable programme d'alimentation scolaire. Elle met aussi l'accent sur le droit à l'alimentation et sur la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition.
